

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE RÉNOVATION DE L'HABITAT – 2025-2027

La présente convention est établie entre :

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français dont le siège est situé au 20 Boulevard du Maréchal Lyautey, 91490 Milly-la-Forêt, représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, dûment habilité par la délibération n°2020-034 du 8 septembre 2020 et ci-après désigné « **le Parc** » ;

d'une part,

ET

La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau dont le siège est situé au 44 rue du château, 77300 Fontainebleau représentée par son Président, Monsieur Pascal GOUHOURY, dûment habilité par décision du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, ci-après désignée « **la CAPF** » ;

d'autre part,

Ci-après désignés conjointement par « **les Partenaires** ».

Vu l'article L.5721-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu la Délibération n°2024-06 du Conseil d'Administration de l'Agence nationale de l'habitat du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' ;

Vu la délibération n°2018-041 du Comité syndical du 20 juin 2018 approuvant le Plan Climat du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Vu la délibération n°2024-... du 8 octobre 2024 du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français autorisant à signer la présente convention ;

Vu la délibération n°..... du 26 septembre 2024 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau autorisant à signer la présente convention ;

Vu la délibération n°2019-56 du Conseil communautaire du 5 décembre 2019 arrêtant le projet de Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-085 du 28 mars 2024 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2024-2029 ;

Vu la signature le 24 octobre 2023 de la convention de partenariat pour un guichet unique dans le cadre du service public de la rénovation de l'habitat entre la CAPF et le Parc naturel régional du Gâtinais français pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Il a été convenu ce qui suit :

TABLE DES MATIÈRES

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE RÉNOVATION DE L'HABITAT – 2025-2027	1
PRÉAMBULE	4
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION.....	5
ARTICLE 2 - LES MISSIONS DU PARC RELATIVES AUX VOILETS D' ACTIONS DU PACTE TERRITORIAL - FRANCE RÉNOV'	5
2.1. Le volet 1 relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels	5
2.2 Le volet 2 relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages.....	6
2.3 Le volet 3 relatif à l'accompagnement	7
2.4 Indicateurs et objectifs.....	8
2.5. Supports de mission et organisation	8
2.6. Temps agent consacré au service.....	9
ARTICLE 3 - LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES.....	10
3.1 Les engagements techniques	10
3.2 Les engagements financiers	10
ARTICLE 4 – GOUVERNANCE.....	11
ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION, RÉSILIATION ET LITIGES.....	12
5.1 Durée de la convention	12
5.2 Modification apportée	12
5.3 Résiliation et litiges	12
ANNEXE 1 – TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU.	14
ANNEXE 2 – FICHE DE POSTE DES CHARGÉS DE MISSION	15

PRÉAMBULE

Depuis les années 80, les communes du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau se sont saisies des questions de rénovation de l'Habitat et des dispositifs programmés d'amélioration de l'Habitat, permettant d'accompagner les habitants dans la rénovation de leurs logements. La CAPF dispose des compétences « Équilibre social de l'habitat » et « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ». Ces compétences ont contribué à la mise en place d'un guichet unique de la rénovation sur le territoire, dès 2020, en partenariat avec le Parc naturel régional du Gâtinais français.

Le Parc est un syndicat mixte d'aménagement et de gestion dont la forme juridique lui permet d'exercer au-delà de son périmètre de labellisation. Il a contractualisé avec 7 intercommunalités depuis 2020, afin de couvrir l'ensemble de leurs territoires sur le conseil, la sensibilisation et l'animation au sujet de la rénovation énergétique de l'Habitat privé.

En décembre 2023, il s'intègre dans la démarche « Mon Accompagnateur Rénov' » qui permet, entre autres, de réaliser des audits énergétiques afin que les ménages s'inscrivent dans des parcours de rénovations globales et performantes, et puissent bénéficier d'aides financières. Le Parc obtient la qualification Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) 1911 audit énergétique « maisons individuelles » OPQIBI au 1^{er} avril 2024.

Une première convention de partenariat a été conclue en 2020, puis pour la période 2021-2023 (durée du programme SARE). Le programme SARE ayant été prolongé sur l'année 2024, la CAPF et le PNRGF ont conclu une nouvelle convention de partenariat portant sur la période 2024-2026 prévoyant une « clause de revoyure » afin d'adapter les conditions du partenariat au nouveau programme qui viendrait en remplacement du SARE.

Par délibération de l'Agence nationale de l'Habitat (Anah) du 13 Mars 2024, le programme « SARE » est remplacé au premier janvier 2025 par le « Pacte territorial - France Rénov' (PIG) ». Au regard des différences structurelles entre le programme SARE et le nouveau Pacte Territorial – France Rénov' (PIG) du Pays de Fontainebleau, les parties font le choix de conclure une nouvelle convention de partenariat pour la période 2025-2027.

SERVICE PUBLIC DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT

L'Espace Conseil France Rénov' de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est un service qui offre une orientation, des informations et des conseils indépendants, neutres et gratuits sur la rénovation de l'habitat, à l'ensemble des habitants de ses 26 communes (Annexe 1 – Territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau).

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de financement du partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et le Parc naturel régional du Gâtinais français, dans le cadre du service public de rénovation de l'Habitat et de l'Espace Conseil France Rénov' qui y est rattaché.

ARTICLE 2 - LES MISSIONS DU PARC RELATIVES AUX VOLETS D' ACTIONS DU PACTE TERRITORIAL - FRANCE RÉNOV'

2.1. Le volet 1 relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

Ce volet est relatif aux publics suivants :

- Publics prioritaires (situation de précarité énergétique ou de handicap, perte d'autonomie, logement dégradé, etc.) ;
- Ménages en logement individuels ou copropriétés ;
- Les professionnels du bâtiment, de l'immobilier et les élus.

Liste non exhaustive des actions qui pourront être mises en place :

- Repérage des ménages en situation de précarité énergétique et orientation ;
- Information sur les écogestes adaptés au bon fonctionnement du logement ;
- Balades thermiques ;
- Tenue de stands sur des évènements locaux ;
- Tenue de permanences physiques (voir article 3.2.1) ;
- Organisation ou participation à des réunions/conférences sur la rénovation de l'habitat ;
- Participation aux actions de coordinations départementales ou régionales ;

- Participation au maintien et au développement des réseaux d'acteurs locaux existants et contribution au maintien des relations entre les acteurs ;
- Partage des pratiques avec les acteurs des autres Espaces Conseil France Rénov' et délégations locales de l'Anah ;
- Participation ou candidature aux dispositifs de communication/d'animation proposés par l'Anah dès lors que les sujets concernent les thématiques rencontrées sur la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;
- Publications sur les sites internet et réseaux de l'agglomération, notamment sur les opérations réalisées et les bonnes pratiques ;
- Proposition de contenu à partager aux communes de l'agglomération ;
- Réalisation d'infographies et d'articles dans le bulletin intercommunal trimestriel ;
- Bilan d'activité annuel ;
- Création d'éléments de communication sur des thématiques de la rénovation de l'habitat (plaquettes, kakémono, kit antifraude, affiches, etc.) ;

La dynamique territoriale de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau s'appuie sur un partenariat fort avec le Parc naturel régional du Gâtinais français. Elle permet aux services de l'agglomération de mener des actions récurrentes de communication (bulletin intercommunal, réseaux de l'agglomération, affichages dans les abribus, etc.).

2.2 Le volet 2 relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages

Les thématiques pouvant être abordées pour l'ensemble des publics sont :

- La rénovation énergétique de l'habitat ;
- L'adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- La lutte contre l'habitat indigne ou dégradé ;
- La précarité énergétique et les écogestes ;
- La lutte contre la fraude à la rénovation.

Sur chacune de ces thématiques, il est attendu des conseillers France Rénov' qu'ils apportent aux propriétaires bailleurs toutes les informations nécessaires au conventionnement Anah (modalités, durée, types de loyers applicables, etc. Une simulation est mise à disposition sur la plateforme monprojet.anah.gouv.fr pour vérifier les conditions à respecter.

Les missions sont réparties en trois types :

- **Les missions d'informations, d'orientation et de conseils de premier niveau** concernent :
 - les travaux les plus efficaces et adaptés ;
 - les dispositifs financiers existants ;
 - l'aspect technique, budgétaire, juridique ou social du projet ;
 - l'orientation vers les acteurs adaptés aux besoins.

- Les missions de **conseils personnalisés** portent sur :
 - l'état des lieux du logement et social du foyer ;
 - l'accompagnement à la définition des attentes du foyer ;
 - l'information sur la qualité et le contenu des devis (hors prestation « Mon Accompagnateur Rénov' ») et les points de vigilance sur le projet ;
 - l'orientation vers les acteurs adaptés aux besoins (liste des opérateurs agréés, artisans RGE, acteurs de la lutte contre la fraude, de la précarité énergétique, etc.) ;
 - le signalement des entreprises frauduleuses ou suspectes.

- Les **missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat (information-conseil renforcé)** Lorsque cela est nécessaire, les conseillers peuvent se rendre dans le logement d'un porteur de projet, qui souhaite le rénover. Cela concerne les projets nécessitant une expertise accrue afin de permettre au particulier de stabiliser son projet, en amont du choix d'un opérateur agréé.

Cette mission concerne les projets de rénovation énergétique de l'habitat, pour les propriétaires occupants, bailleurs ou syndics de copropriétés. Elle se conclut par une orientation vers la liste des acteurs adaptés aux besoins identifiés avec le particulier.

2.3 Le volet 3 relatif à l'accompagnement

Ces missions feront l'objet d'un avenant ultérieur quand les modalités de réalisation des missions seront approuvées par l'Anah.

2.4 Indicateurs et objectifs

VOLET	INDICATEURS	PUBLIC	OBJECTIFS		
			2025	2026	2027
Volet 1 - Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels	Nombre d'animations réalisées	Ménages	4	4	4
		Publics prioritaires	1	1	1
		Professionnels et élus	3	3	3
	Nombre cumulé de prise de contacts réalisés pour les animations	Tous publics	150	150	150
	Taux de transformation en rendez- vous personnalisé		30 %	30 %	30 %
Volet 2 - Information, conseil et orientation des ménages (ECFR')	Nombre de contacts relatifs à une demande d'information	Logement individuel	400	400	400
	Nombre de rendez-vous de conseil personnalisé		300	300	300
	Nombre de contacts relatifs à une demande d'information	Copropriété	10	10	10
	Nombre de rendez-vous de conseil personnalisé		8	8	8
	Statut des ménages rencontrés	Tous publics	Rencontrer chacune de ces catégories		
	Délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous de conseil personnalisé		15 jours maximum		
	Nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux : Mon Accompagnateur Rénov' (MAR'), AMO MaPrimeAdapt', AMO LHI ; MaPrimeRénov' Copropriété	Tous publics	30	30	30

2.5. Supports de mission et organisation

2.5.1. Supports de missions

Pour réaliser leurs missions, les conseillers s'appuient sur les guides et fiches mis à disposition par l'Anah. Ils peuvent aussi utiliser tous supports réalisés par l'agglomération ou d'autre partenaire, à partir du moment où ils sont estimés cohérents, par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, avec les spécificités du territoire.

Le suivi est réalisé par chaque conseiller de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, sur le logiciel mis à disposition par l'Anah.

2.5.2 Organisation du service

Permanences physiques

Dans la continuité de ce qui est réalisé depuis 2021, des lieux de permanences sont choisis en points d'accueil du public, afin d'accueillir les particuliers pour les rendez-vous personnalisés, en l'occurrence au siège de la Communauté d'agglomération. Ce lieu permet une récurrence hebdomadaire des permanences. Ce lieu permet d'accueillir les particuliers dans de bonnes conditions (accessibilité aux personnes à mobilité réduite, respect de la confidentialité, etc.).

La régularité et le lieu des permanences pourront évoluer en fonction des besoins et des outils disponibles, identifiés par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Une communication régulière est réalisée autour de l'adresse, des dates et horaires des permanences, en partenariat avec les services de la CAPF.

Permanences téléphoniques

Les conseillers disposent chacun de créneaux téléphoniques. À l'aide d'un logiciel de réservation en ligne, il est possible pour les particuliers de prendre rendez-vous sur l'un de ces créneaux. Ces créneaux sont, dans la mesure du possible, fixes (hors absence ou contrainte). Ils permettent aux particuliers d'avoir un échange avec le conseiller choisi, dans un délai de 15 jours maximum. Au-delà, des créneaux supplémentaires pourront être ajoutés afin de répondre plus rapidement à la demande.

2.6. Temps agent consacré au service

Le Parc assure le recrutement et la gestion de la situation administrative (avancement, congés de maladie, discipline, etc.) des chargés de mission qui interviendront prioritairement sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Le temps agent est défini comme suit :

FILIÈRE	CATÉGORIE AGENTS	QUOTITÉ MISE À DISPOSITION EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN ANNUEL	TÂCHES AFFECTÉES
Technique	B ou A	2	Conf. Art 2.1 et annexe 2 de la convention

Le temps agent mis à disposition est indiqué sous réserve de recrutement de candidat(e)s pour la CAPF, correspondant aux critères du réseau France Rénov'.

La fiche de poste des chargés de mission est donnée à titre indicatif, en (Annexe 2 - Fiche de poste des chargés de mission) de la présente convention.

ARTICLE 3 - LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

3.1 Les engagements techniques

Le Parc naturel régional du Gâtinais français

Structure porteuse du service d'accompagnement la rénovation énergétique, le Parc naturel régional du Gâtinais français s'engage à :

- Préparer et piloter les réunions du comité de pilotage, instance de gouvernance du partenariat ;
- Suivre et évaluer le partenariat ;
- Recruter, former et encadrer les chargés de mission dédiés au territoire de la CAPF ;
- Mettre à disposition des chargés de mission : un ordinateur portable et les licences nécessaires à la mise en œuvre de sa mission, un téléphone fixe et/ou un téléphone portable ;
- Sur les jours de présence sur le territoire du Parc, mettre à disposition des chargés de mission : un poste de travail, l'accès aux véhicules de services.

La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau de son côté s'engage à :

- Désigner un élu titulaire et un suppléant, la représentant au comité de pilotage organisé par le Parc ;
- Informer ses communes et ses administrés de l'existence du service de rénovation énergétique ;
- Diffuser des outils de communication du service ;
- Participer aux comités de pilotage ;
- Sur les jours de présence sur le territoire de la CAPF, mettre à disposition du chargé de mission : un poste de travail ;
- Verser au Parc naturel régional du Gâtinais français la contribution financière fixée dans le cadre du service de rénovation énergétique (voir 3.2 Les engagements financiers).

3.2 Les engagements financiers

3.2.1. Engagements

La Communauté de communes du Pays de Fontainebleau s'engage à contribuer financièrement au service public de rénovation de l'habitat à hauteur de 330 000 € (2025-2027).

Le Parc naturel régional du Gâtinais français émet auprès de la CAPF les titres de paiement des sommes suivantes :

Avril 2025	Août 2025	Avril 2026	Août 2026	Avril 2027	Août 2027	Total
55 000 €	55 000 €	55 000 €	55 000 €	55 000 €	55 000 €	330 000 €

Les parties conviennent qu'en cas de modifications substantielles des conditions de financement du programme, elles se réuniront afin de déterminer par voie d'avenant les conséquences sur les modalités de fonctionnement du service proposé par le Parc.

3.2.2. Remboursement

En cas de résiliation de la présente convention de partenariat, toutes les sommes engagées dans le cadre de la convention restent dues. Un remboursement de la différence sera réalisé dans les trois mois suivants la résiliation.

ARTICLE 4 – GOUVERNANCE

Le comité de pilotage : il sera commun à l'ensemble des prestataires intervenant sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau. Il comprendra le dispositif et les opérateurs de la présente convention, ainsi que les opérateurs des dispositifs d'amélioration du territoire (OPAH et OPAH-RU).

Il sera composé par :

- Le délégué local de l'Anah ou son représentant ;
- Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Président du Pays de Fontainebleau ;
- Le Vice-Président en charge de l'Habitat ;
- Le Président du Parc naturel régional du Gâtinais français ;
- Les Maires des 26 communes ou leur référent à l'amélioration de l'habitat ;
- Les représentants des prestataires des opérations d'accompagnement des ménages ;
- Les services de l'agglomération ;
- Les autres partenaires des opérations.

Ses missions seront :

- Le suivi et la coordination de la stratégie opérationnelle sur l'ensemble du territoire de la CAPF et la validation des réajustements si nécessaire ;
- L'arbitrage et la validation des propositions avant un envoi au conseil communautaire ;
- La définition des axes de travail ;
- La prise de connaissance des interventions sur le territoire.

Il se réunira a minima une fois par an et selon les besoins des missions.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION, RÉSILIATION ET LITIGES

5.1 Durée de la convention

Les partenaires conventionnent pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025, soit jusqu'au 31 décembre 2027 inclus.

5.2 Modification apportée

Toute modification apportée à la présente devra faire l'objet d'un avenant obligatoirement signé des deux parties.

5.3 Résiliation et litiges

La présente convention peut être résiliée par l'un des partenaires à tout moment, moyennant un préavis de 6 mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, ou si pour une raison de force majeure ou pour une raison reconnue valable par les parties, un ou des partenaires se trouvaient empêchés d'exécuter la présente convention, le présent accord serait résilié à l'expiration d'un délai de 6 mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, par l'un des signataires de la présente convention.

Les parties conviennent de déterminer les conditions du protocole à passer en cas de résiliation du présent accord, entraînant une fin de contrat des agents dédiés, tant sur le principe que sur le montant.

Toutes les sommes déjà engagées annuellement dans le cadre de la convention restent dues.

À défaut d'accord amiable, les litiges ou contestations seront portés devant le Tribunal Administratif de Melun.

En deux exemplaires :

Fait à Milly-la-Forêt, le

Pascal GOUHOURY

Jean-Jacques BOUSSAINGAULT

Président de la
Communauté d'agglomération du Pays de
Fontainebleau

Président du
Parc naturel régional du Gâtinais français

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20241003-2024-158b-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2024

ANNEXE 1 – TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

Les communes appartenant à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau sont les suivantes :

- Achères-la-Forêt ;
- Arbonne-la-Forêt ;
- Avon ;
- Barbizon ;
- Bois-le-Roi ;
- Boissy-aux-Cailles ;
- Bourron-Marlotte ;
- Cély ;
- Chailly-en-Bière ;
- La Chapelle-la-Reine ;
- Chartrettes ;
- Fleury-en-Bière ;
- Fontainebleau ;
- Héricy ;
- Noisy-sur-École ;
- Perthes ;
- Recloses ;
- Saint-Germain-sur-École ;
- Saint-Martin-en-Bière ;
- Saint-Sauveur-sur-École ;
- Samois-sur-Seine ;
- Samoreau ;
- Tousson ;
- Ury ;
- Le Vaudoué ;
- Vulaines-sur-Seine.



ANNEXE 2 – FICHE DE POSTE DES CHARGÉS DE MISSION

Chargés de mission France Rénov'

Fiche mise à jour : 03/07/2024

CONTEXTE

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français rassemble 70 communes et 3 communes associées, réparties sur les départements de l'Essonne et de la Seine-et-Marne. Créé en 1999, le Parc a pour objectif notamment, de préserver le patrimoine naturel, paysager et architectural de la région.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU POSTE

Corps : Fonction publique territoriale

Filière : Technique

Catégorie : A ou B

Grade : Ingénieur ou Technicien territorial

Recrutement contractuel (CDD de 3 ans)

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU SERVICE

Service : Pôle Habitat

Composition du pôle Habitat : 12 personnes.

Sous l'autorité de la directrice du Parc, de la responsable du pôle, le chargé de mission anime la politique de maîtrise de rénovation de l'Habitat auprès des habitants et porteurs de projet privés, en relation avec ses interlocuteurs internes (agents du Parc) et externes (responsables de services des intercommunalités, Présidents et élus référents des intercommunalités, maires).

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX MISSIONS DU POSTE

MISSIONS PRINCIPALES

Accompagner les porteurs de projets dans le cadre de la rénovation de l'Habitat

- Orienter les propriétaires privés, dans le cadre de leurs projets de rénovation énergétique, rénovation de l'habitat indigne, adaptation du logement au handicap ou à la perte d'autonomie
- Conseiller les porteurs de projets sur les travaux à prioriser (accueil et conseil téléphonique, évaluation du logement et de la situation du ménage, réaliser des recommandations, visites sur site si nécessaire, ...) et les accompagner sur les thématiques financières et juridiques (Identifier les aides financières mobilisables, plan de financement...)
- Accompagner des particuliers dans le cadre d'une prestation « Mon Accompagnateur Rénov' » (état des lieux, audit énergétique, montage des dossiers, rapport d'accompagnement...)
- Mobiliser et accompagner les copropriétaires autour de projets de rénovation des parties communes ou énergétique globale : état des lieux de la copropriété, suivi d'audit et vulgarisation, programmation et suivi des travaux, etc.
- Animer des permanences sur le territoire des intercommunalités
- Instruire les dossiers de subventions des porteurs de projet privés portant sur les aides du Parc et les présenter à la commission énergie du Parc
- Participer aux réunions d'équipe, aux commissions ou groupes de travail des intercommunalités et du Parc.

Sensibiliser et accompagner les changements de comportements

- Mener des actions d'animation et de sensibilisation sur la rénovation de l'Habitat (stands, conférences, formations...)
- Réaliser des supports pédagogiques (plaquettes, kakemono) à destination du grand public

Appel de candidatures n° 077-200072346-20241003-2024-158b-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2024

public

- Mobiliser les publics prioritaires par des actions de repérage, d'animation, d'orientation vers les bons interlocuteurs...
- Mobiliser les professionnels (entreprises du bâtiment, associations...) au travers de l'animation du réseau « Ambassadeur éco-rénovation », de partenariats, réunions...

Assurer le suivi et restituer de ses missions

- Mettre à jour son suivi sur le logiciel de l'Anah
- Mettre à jour son suivi sur le logiciel de la Fédération de Parcs naturels régionaux « EVA »
- Participation à la rédaction des bilans trimestriels et annuels

PROFIL

Formation BAC + 2 à BAC + 5 ou expérience professionnelle équivalente en énergie, habitat, performances énergétiques des bâtiments.

Permis B obligatoire.

COMPETENCES, CONNAISSANCES REQUISES

CONNAISSANCES GÉNÉRALES ET TECHNIQUES

Maîtrise de l'énergie, énergie renouvelable, fonctionnement thermique des bâtiments, éco-matériaux. Connaissances générales techniques en bâtiment, de l'habitat indigne ou dégradé, de l'adaptation à l'autonomie ou au handicap.

Maîtrise du logiciel WinDPE ou équivalent.

Capacité à mener des visites et rédiger des audits, rapports sur la maîtrise de l'énergie.

La connaissance des collectivités territoriales, aides financières à la rénovation serait un plus.

COMPETENCES

Rigueur et organisation.

Capacités de conduite de réunion, d'animation et de conviction.

Sens de l'écoute et du dialogue, sens du relationnel.

Travail en équipe et en transversalité, force de proposition.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Prise de poste souhaitée :

Lieu de travail : Milly-la-Forêt

Poste à temps complet : 35h / 9h-18h (17h le vendredi)

Rémunération statutaire + régime indemnitaire + tickets restaurant

Poste de travail dédié équipé d'un ordinateur et mise à disposition de véhicules de service sur le temps de travail

Potentielles réunions en soirée et/ou animation certains week-ends

Merci d'adresser vos CV et lettre de motivation sous la référence AAMMJJ_NOM_Prénom à :

**Monsieur le Président,
Parc naturel régional du Gâtinais français,
Maison du Parc, 20 Bd du Maréchal Lyautey,
91490 Milly la Forêt**

de préférence par e-mail à : c.durand@parc-gatinais-francais.fr

Date limite de réception des candidatures :

1^{er} Entretien pour les candidats sélectionnés :

Commission de recrutement pour les candidats sélectionnés :

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20241003-2024-158b-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2024